



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 26 juin 2019 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 18 juin 2019 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents :

M. SBRAGGIA, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, Mme BIANCAMARIA, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, M. MONDOLONI, adjoints au Maire.

Mme FLAMENCOURT, M. PAOLINI, Mme JEANNE, Mme BERNARD, M. FILONI, Mme NADAL, M. LUCCIONI, M. KERVELLA, Mme FALCHI, Mme SANTONI-BRUNELLI, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. HABANI, Mme MASSEI, M. LUCIANI, M. CIABRINI, conseillers municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Mme RUGGERI-ZANETTACCI à Mme COSTA, M. VANNUCCI à M. VOGLIMACCI, Mme SICHI à Mme OTTAVY-SARROLA, M. FERRARA à M. le Maire, Mme ZUCCARELLI à Mme JEANNE, Mme VILLANOVA à M. ARESU, MDELIPERI à Mme OTTAVY, Mme PILOTTI à Mme MASSEI, M. BASTELICA à M. CIABRINI, Mme SIMONPIETRI à M. LUCIANI.

Etaient absents :

M. CAU, Mme SANNA, M. CHAREYRE, Mme GRIMALDI D'ESDRA, M. LEONETTI, M. CASTELLANA, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI, conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	29
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Mme MASSEI est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20190626-2019_148-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/07/2019

Affichage : 01/07/2019

Pour l'autorité compétente par délégation



Séance du mercredi 26 juin 2019

Délibération N°2019/148

**Rapport d'information : Etat d'avancement des opérations
08-29 et 09-05 respectivement Passerelle et Marché des
Cannes inscrites au Programme de Rénovation Urbaine des
quartiers Cannes-Salines**

Monsieur le maire expose à l'assemblée :

Les études de maîtrise d'œuvre des opérations 08-29 « Passerelle des Cannes » et 09-05 « Marché des Cannes » (renommées respectivement Pont Urbain et Agora couverte au marché de maîtrise d'œuvre) prévues au Programme de Renouvellement Urbain des Cannes-Salines, sont finalisées. La Ville dispose d'un dossier technique abouti (stade Dossier de Consultation des Entreprises - DCE) permettant le lancement de l'appel d'offre relatif au choix des entreprises de travaux.

Le résultat de l'appel d'offre et le choix des entreprises retenues interviendront au mois de septembre 2019 pour un démarrage immédiat des travaux afin de permettre un achèvement de l'opération au mois de novembre 2020.

Description des opérations :

La passerelle sera située à proximité d'un bâtiment long d'une centaine de mètres abritant les garages de la copropriété « Les Cannes ». La construction au-dessus du bâtiment abritant les garages n'a pas été rendue possible en raison de contraintes juridiques (procédure de division en volume, accord préalable de la copropriété...) ; les délais nécessaires n'auraient pas permis l'achèvement du projet dans les délais impartis par l'ANRU.

La passerelle entièrement accessible aux personnes à mobilité réduite reliera la maison de quartier des Cannes, dont l'ouverture a été prévue, et le site de l'Agora des Cannes.

Le projet s'inscrit dans la continuité des passerelles déjà existantes aux abords de la maison de quartier. Un éclairage d'ambiance est également prévu sur et en sous face de la structure.

Le projet d'Agora couverte, dont l'emprise est un espace résiduel délimité de fait par les voiries qui la ceinturent au Nord et à l'Est et par la copropriété « Les Cannes » au Sud, est soumis à de très nombreuses interfaces avec les projets de travaux en cours de finalisation portés par la Ville : construction d'un cadre hydraulique en sous-sol, aménagement des voiries limitrophes et par le projet de résidentialisation porté par la copropriété « les Cannes » soutenue par l'ANRU.

Le projet sera doté de 4 ombrières de teinte blanche constituées de Béton Fibré Haute Performance (BHFP), matériau rendu nécessaire pour répondre aux exigences techniques de l'ouvrage (4 ombrières de 8.00 x 7.00), chacune sur un seul point d'appui.

Ce futur espace public se situera au cœur de la nouvelle centralité du quartier des Cannes permettant le déploiement d'activités variées.

L'Agora permettra, outre la tenue d'un marché de producteurs et de forains (définition et programmation en cours), d'accueillir différentes activités en lien avec la maison de quartier des Cannes toute proche (ateliers pour les enfants, théâtre de rue, événementiel). Un local est d'ailleurs prévu en-dessous de l'ouvrage des gradins pour recevoir un espace de stockage dédié à la maison de quartier. En fonction des besoins, le site pourra accueillir d'autres activités (vide grenier, fête de voisins etc...) permettant de renforcer le lien et la cohésion sociale du quartier.

En complément de son activité économique, l'aménagement de la place favorisera la détente: plantations de jacarandas, de chênes verts, de massifs de plantes méditerranéennes. Elle sera dotée de mobilier urbain (bancs, jardinières...). Ces orientations sont le fruit d'échanges fructueux avec les autres services gestionnaires de la Ville.

Compléments d'information :

Ces deux opérations sont étroitement liées et interdépendantes : le Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) prévoit que l'implantation du marché des Cannes est expressément conditionnée à la réalisation du Pont Urbain. En effet, cette future voie hors d'eau, elle-même connectée à la Maison de Quartier des Cannes, facilitera l'évacuation des personnes en cas d'événements pluvieux intenses.

Le montant prévisionnel des travaux au stade DCE s'élève à un montant de 1 430 000 € HT. Les participations des partenaires financiers (ANRU, ETAT-PEI, CDC) inscrites à la convention du Programme de Rénovation Urbaine s'élèvent à 578 223 € soit près de 40% du montant HT des travaux.

En accord avec les services de l'ANRU, suite à la réunion d'avancement des opérations inscrites au Programme qui s'est tenue le 9 avril 2019, il a été transmis à la délégation locale de l'ANRU une demande de prorogation du délai de 1er acompte relative aux deux opérations accompagnée des dossiers techniques pour permettre au Comité d'Engagement de l'ANRU qui s'est réuni le 9 mai 2019 de se prononcer sur la demande de la Ville. A ce jour, la Ville reste en attente du sens de la décision qui sera prise.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

DE PRENDRE ACTE du présent rapport relatif à l'état d'avancement des opérations 08-29 et 09-05 respectivement Passerelle et Marché des Cannes inscrites au Programme de Rénovation Urbaine des quartiers Cannes-Salines.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

LE CONSEIL MUNICIPAL

Oùï l'exposé de Mme Nicole OTTAVY, adjointe déléguée

Et après en avoir délibéré

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu le rapport d'information présenté ;
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 21 juin 2019

PREND ACTE

Du présent rapport relatif à l'état d'avancement des opérations 08-29 et 09-05 respectivement Passerelle et Marché des Cannes inscrites au Programme de Rénovation Urbaine des quartiers Cannes-Salines.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.

(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE



Laurent MARCANGELI